

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2015
(REPORT DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2015)

Sous la présidence de M. Olivier Thomas, assistaient à la réunion :

- Madame Catherine Ribes – 4^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Michel Caffin – Conseiller Régional
- Madame Dominique Duval – Membre du CESER
- Monsieur Yannick Jamain – Personnalité qualifiée

Excusés :

- Madame Liliane Pays – 1^{ère} Vice-présidente
- Madame Sylvie Altman – 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Ali Soumare – 3^{ème} Vice-président
- Madame Michèle Vitrac-Pouzoulet – 5^{ème} Vice-présidente
- Madame Christiane Rochweg – Conseillère Régionale
- Madame Geneviève Wortham – Conseillère Régionale
- Madame Marie-Carole Ciuntu – Conseillère Régionale
- Madame Marie-José Cayzac – Conseillère Régionale
- Madame Sophie Deschiens – Conseillère Régionale
- Monsieur François Durovray – Conseiller Régional
- Madame Audrey Galland – Conseillère Régionale
- Monsieur Franck Cecconi – Conseiller Régional
- Madame Judith Shan – Conseillère Régionale
- Monsieur Jean-Luc Touly – Conseiller Régional
- Monsieur Pierre Cuypers – Membre du CESER
- Monsieur Jean-Pierre Radet – Membre du CESER
- Monsieur Etienne de Magnitot – Personnalité qualifiée
- Monsieur Christian Derappe – Personnalité qualifiée
- Monsieur Christophe Hillairet – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Christian Dubreuil - Directeur général
- Madame Valérie Belrose – Responsable du service aménagement et gestion
- Monsieur Mathieu Frimat – futur responsable du service aménagement gestion
- Madame Françoise Vandeputte – Chef du service Action Foncière
- Madame Cécile Pruvot – Chef du service Expertise Technique
- Madame Nathalie Madrid – Chef du service Prospective Territoriale
- Madame Marie Colson - Collaboratrice du Président
- Monsieur Pascal-François Ducloux – Chargé de mission ressources humaines
- Madame Karine Baumgartener - Gestionnaire de l'administration générale

**La séance est ouverte à 11 heures 30,
sous la présidence de M. THOMAS.**

Rapport N° 15-090

Budget supplémentaire 2015

M. le Président indique que le budget supplémentaire est une étape budgétaire qui reprend les résultats et les restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice précédent.

Par ailleurs, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions du budget primitif voté au Conseil d'administration de l'Agence du 3 mars 2015.

Résultats 2014

Le Résultat pour l'exercice 2014 s'établit ainsi :

Section de fonctionnement (a)	+ 272 807,70
Section d'investissement (b)	+ 12 542,50
Total	+ 285 350,20

Restes à réaliser

Le budget supplémentaire reprend également les opérations d'investissement engagées jusqu'au 31 décembre 2014 et n'ayant pas encore fait l'objet d'un mandat de paiement ou l'émission d'un titre de recette.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Restes à réaliser recettes (c)	+ 246 045,60
Restes à réaliser dépenses (d)	- 88 445,20
TOTAL	+ 157 600,40
Résultat cumulé (a+b+c-d)	+ 442 950,60

Suite à l'arrêté des comptes 2014, il convient d'intégrer les résultats 2014 en prenant en considération l'ajustement des besoins de l'agence.

Le présent rapport a pour objet d'intégrer :

SECTION D'INVESTISSEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME

Dans le cadre de la gestion des dépenses d'investissement, des autorisations de programme sont affectées à des opérations à réaliser. Ces opérations peuvent être réduites dans leur coût ou leur réalisation, reportées sur des autorisations de programmes postérieures ou simplement abandonnées pour leur totalité ou en partie.

Il est alors nécessaire d'annuler les montants ne pouvant plus être utilisés pour leur objet initial. C'est pourquoi, il est proposé de valider les annulations des autorisations de programme relatives aux opérations annexées à ce rapport et concernant :

- les reliquats de subventions accordées n'ayant pas fait l'objet de réalisation ou engendrant un paiement inférieur à la prévision pour 1 461 556,67 €
- la part des programmes d'aménagement de 2008 à 2011 n'ayant pas fait l'objet de réalisations pour 2 619 981,87€,

Par ailleurs, il est nécessaire de diminuer de **1 M €** les autorisations de programmes inscrites au BP 2015 au programme des acquisitions et d'augmenter du même montant le programme des aménagements. Ce transfert permettra à l'Agence la réalisation d'opérations complémentaires d'aménagement.

CREDITS DE PAIEMENT

En crédits de paiement, des virements de crédits internes, la reprise de l'excédent 2014 et les produits des cessions permettent d'ajuster le budget principal 2014 pour un montant total en dépenses et en recettes de **916 071,30 €**.

RECETTES

Il convient d'une part d'inscrire l'excédent d'investissement 2014 pour 12 542,50 € au chapitre 001 ainsi que les restes à réaliser de recettes 2014 pour 246 045,60 € et d'ajouter 1,1M € de dotation régionale dédiée à la Tégéval.

D'autre-part, après réévaluation et en respectant le principe de prudence, il est nécessaire de diminuer les recettes du fonds de compensation pour la TVA (- 4 716€), les crédits de paiement des contributions régionales complémentaires spécifiques des réserves naturelles régionales (-760 000 €) et de la restauration du mur d'enceinte de Grosbois (- 146 045,60 €), d'inscrire les recettes de l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la Seine dans le site de la Fosse aux Carpes (+ 390 000€) et 5 000 € des produits des cessions.

Il convient aussi d'inscrire dans ce budget supplémentaire l'intégration à l'immobilisation principale d'études qui n'ont pas donné lieu à amortissement depuis leur acquisition d'un montant de 31 933,96 € et d'ajuster la ligne consacrée au reversement de l'actif 2014 à la Région pour 32 789,34 €, (ces écritures d'ordre budgétaire n'ont aucun impact sur l'équilibre réel budgétaire ; en effet ces mêmes montants sont inscrits dans la partie Dépenses au chapitre 925).

Enfin, des ajustements comptables sont nécessaires afin de compléter les lignes : « dotation aux amortissements » (compte 6811 et 28051) pour un montant de 8 521,50 €.

DEPENSES

Ces crédits comprennent les reports de l'exercice précédent pour 88 000 € (des dépenses d'investissement hors autorisation de programme engagées en 2014 mais non mandatées au 31 décembre 2014), les dépenses nouvelles pour un montant global de 1,352 M€ et la diminution des autres immobilisations pour 524 000 €. Le détail par chapitre est le suivant :

Au Chapitre 900, Moyens généraux + 264 576,48 €

88 445,20 € sont destinés exclusivement au financement des restes à réaliser 2014 (dépenses immobilisées corporelles et incorporelles). D'autre-part, ce chapitre augmente les crédits destinés à l'équipement de l'Agence pour 176 131,28 €.

Au Chapitre 907, Environnement + 586 771,52 €

+ 1 100 000 € sont destinés au financement de la Tégéval. Par ailleurs, le programme aménagement est diminué de 513 228,48 €.

Au Chapitre 925, Opérations patrimoniales + 64 723,30 €

Ces crédits permettent d'ajuster la ligne consacrée au reversement de l'actif 2014 à la Région et d'intégrer à l'immobilisation principale d'études n'ayant pas donné lieu à amortissement depuis leur acquisition.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de ce budget est équilibrée en dépenses et en recettes et s'élève globalement à 292 000 €.

RECETTES

L'excédent de fonctionnement 2014 est affecté en totalité à la section de fonctionnement (compte 002) pour 272 807,70 €. A ce montant il faudra inscrire au budget supplémentaire 19 192,30 € de recettes exceptionnelles.

DEPENSES

Le montant des réajustements des dépenses de fonctionnement s'élève à **272 807,70 €**. Il concerne notamment :

Au Chapitre 930, Moyens généraux + 283 478,50 €

Ce montant permet principalement d'ajuster les crédits prévus au compte :

- compte 606, achats non stockés de matières et fournitures (-5 000 €) ;
- compte 611, contrats de prestations de services (+135 000 €) ;
- comptes 613 et 614, locations et charges locatives (+ 56 000 €) ;
- compte 615, entretien et réparation (+ 3 000 €) ;
- compte 616, primes d'assurances (+ 10 000 €) ;
- compte 618, services extérieurs, divers (+ 30 000 €) ;
- compte 622, honoraires, (+ 20 000 €) ;
- compte 623, publicité, publications, relations publiques (+9 000 €) ;
- compte 624, transports de biens et transports collectifs (+4 000 €) ;
- compte 625, déplacements et missions (+15 000 €) ;
- compte frais postaux et frais de télécommunications (+26 000 €) ;
- compte 628, autres services extérieurs, divers (-20 000 €).

Au chapitre 946, Transferts entre sections + 8 521,50 €

Il est nécessaire de compléter la ligne « dotation aux amortissements » pour un montant de 8 521,50 €.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire et deux abstentions.

Le rapport N° 15-090 est approuvé.

Rapport N° 15-091

Approbation de la mise en place d'astreintes d'exploitation pendant les jours de fermeture de l'Agence des espaces verts

Mme Boness indique que les astreintes ont été mises en place à l'Agence par délibération du 24 mars 2009.

Une période d'astreinte correspond à une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme du travail effectif ainsi que le déplacement aller – retour sur le lieu de l'intervention.

On distingue :

- Les astreintes de décision : situation du personnel d'encadrement (catégorie A) pouvant être joint en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires ;
- Les astreintes d'exploitation : l'agent est tenu, pour les nécessités du service, de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Seuls les agents de terrain de la Direction de l'Aménagement des Territoires (DAT) exerçant leur activité professionnelle sur le secteur Nord sont concernés par le dispositif des astreintes d'exploitation.

Le dispositif actuel prévoit des astreintes d'exploitation et de décision du vendredi soir 18 heures au lundi matin suivant 7 heures. Lorsque le week-end est prolongé par un jour férié et par un jour de fermeture, l'astreinte ne porte que sur le jour férié et exclut le jour de fermeture.

Il convient, pour assurer la continuité du service public, d'inclure le jour de fermeture dans la période d'astreinte actuellement définie.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-091 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-092

Approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts

Mme Boness indique que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

L'ajustement du tableau des emplois de l'Agence est nécessaire pour une prise en compte des missions des agents et des résultats des concours ou examens professionnels.

5 techniciens principaux de 2^{ème} classe, en activité sur les différents territoires, ayant réussi l'examen professionnel de technicien principal de 1^{ère} classe, il est proposé de procéder à leur nomination sur le fondement :

- de la délibération du 25 mars 2008 par laquelle le Conseil d'administration a fixé, pour les avancements de grade après réussite à un examen professionnel et au choix, un taux de promotion de 100% ;
- du décret du 9 novembre 2010 relatif au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-092 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-093

Habilitation donnée au Président pour signer les 4 lots du marché de prestation d'assurances de l'Agence des espaces verts 2016-2019

M. le Président indique que les 5 lots du marché de prestations d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus et organisation de chasses) prendront fin le 31 décembre 2015.

Un appel d'offres ouvert a été lancé en mai dernier pour 4 lots (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus), le 5^{ème} lot (organisation de chasses) ayant été lancé en procédure adaptée (du fait de son montant, bien inférieur à 20 000 euros sur 4 ans).

Ces lots prendront effet le 01/01/2016 (marché d'une durée de 4 ans).

La commission d'appel d'offres réunie le 30 juin 2015, a décidé d'attribuer :

- le lot n° 1 (dommages aux biens et risques annexes) à : SMACL, pour un montant annuel HT de 21 060,78 euros
- le lot n° 2 (responsabilité civile et risques annexes) à : PNAS, pour un montant annuel HT de 6 074,37 euros
- le lot n° 3 (flotte automobile et risques annexes) à : SMACL, pour un montant annuel HT de 28 586,22 euros
- le lot n° 4 (protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus) à : SMACL, pour un montant annuel TTC de 2 325,40 euros.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer les lots du marché de prestations d'assurances de l'Agence des espaces verts 2016-2019 avec chacun de leurs attributaires, à savoir :

- le lot n° 1 (dommages aux biens et risques annexes) à : SMACL, pour un montant annuel HT de 21 060,78 euros
- le lot n° 2 (responsabilité civile et risques annexes) à : PNAS, pour un montant annuel HT de 6 074,37 euros
- le lot n° 3 (flotte automobile et risques annexes) à : SMACL, pour un montant annuel HT de 28 586,22 euros
- le lot n° 4 (protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus) à : SMACL, pour un montant annuel TTC de 2 325,40 euros.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-093 est approuvé à l'unanimité.

Rapports N° 15-094

Habilitation donnée au Président pour signer le marché à bons de commande de travaux de restauration écologique

M. le Président indique que l'objet du marché est la réalisation de travaux visant à restaurer des habitats naturels ouverts ou humides en contexte essentiellement forestier consistant en de l'abattage, du façonnage, de la gestion de produits de coupe, du transport de produits de coupe, du curage de mares, de l'arrachage et dessouchage et plus généralement tout travaux de sol et de la végétation destinés à restaurer ces milieux.

Le lot N° 1 correspond au territoire d'intervention nord-ouest du marché de travaux de restauration écologique correspondant approximativement aux départements 78 et 95.

- Lot 1 : Travaux de restauration écologique sur le Territoire Nord-Ouest des espaces régionaux d'Ile-de-France (marché à bons de commande avec un montant minimum et maximum respectivement de 15 000 € H.T. et 500 000 € H.T.)

Le marché est d'une durée d'un an reconductible deux fois, soit au maximum trois ans. La commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a attribué ce marché à bons de commande de travaux de restauration écologique sur le Territoire Nord-Ouest des espaces régionaux d'Ile-de-France à AQUASYLVA.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-094 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-095

Habilitation donnée au Président pour signer le marché de prestations de mise en sécurité par abattage ou élagage d'arbres composé de 2 lots géographiques (territoire Nord-Ouest et territoire Sud)

M. le Président indique que L'Agence des espaces verts a relancé un marché de prestations de mise en sécurité par abattage ou élagage d'arbres composé de 2 lots géographiques (territoire Nord-Ouest et territoire Sud).

La consultation a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 4 mai 2015.

Ce marché a une durée d'un an, reconductible trois fois de manière expresse.

Les montants minimum et maximum annuels de chaque lot sont les suivants :

Montant minimum annuel	20 000 € HT
Montant maximum annuel	350 000 € HT

La Commission d'appel d'offres de l'Agence des espaces verts, réunie le 30 juin 2015, a décidé d'attribuer le marché à :

- Pour le lot n°1 - Territoire Nord-Ouest : SAMU
- Pour le lot n°2 - Territoire Sud : MABILLON

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché attribué par la CAO à ces deux candidats.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention

Le rapport N° 15-095 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-096

Approbation de la conclusion l'avenant n° 1 de transfert au lot n° 9 travaux de peinture du marché multi-travaux des bâtiments

M. le Président indique que le marché multi-travaux des bâtiments lot n° 9 travaux de peinture est un marché à bons de commande, conclu avec la société Sesigny et Longhy.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la reprise des activités de Sesigny et Longhy par la société mère ERI et la société sera désormais dénommée SAS SESINI.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché, car il n'en modifie pas les montants maximum ou minimum.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention

Le rapport N° 15-096 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-097

Approbation d'une convention relative à la mise à niveau d'une signalétique de jalonnement de la forêt régionale de Bondy sur le domaine départemental de la Seine-Saint-Denis et à l'habilitation donnée au Président pour signer cette convention

M. le Président indique que l'Agence des espaces verts souhaite mettre en place une signalétique de jalonnement afin de guider les visiteurs vers les espaces naturels régionaux.

Les échanges avec les services du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ont fait apparaître la nécessité d'une convention spécifique à chaque site concerné par l'implantation du jalonnement sur les voiries départementales de ce département.

La convention qu'il est proposé de conclure prévoit entre autres que l'Agence des espaces verts prenne en charge la part d'investissement liée à la pose des panneaux et que le gestionnaire prenne en charge la gestion et l'entretien de la signalisation installée.

Il est proposé d'approuver la convention afin de convenir, avec le département de Seine-Saint-Denis, des modalités d'implantation d'une signalétique de jalonnement vers la forêt régionale de Bondy sur les différents itinéraires qui y mènent et d'habiliter le Président à signer cette convention.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-097 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-098

Approbation d'une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) pour la réalisation d'un réseau de placettes permanentes en forêt régionale de Ferrières et à l'habilitation du président pour signer cette convention

M. le Président indique que l'AEV met en œuvre la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades. La sylviculture fait donc partie intégrante de la bonne gestion des espaces forestiers régionaux.

La forêt régionale de Ferrières a fait l'objet d'une révision de son document d'aménagement forestier en 2012. Cet aménagement prévoit, à la demande de l'AEV, d'une part la création d'une Réserve Biologique Intégrale (RBI), et d'autre part la mise en place sur le reste de la forêt, traitée partiellement en futaie irrégulière, d'un réseau de placettes permanentes.

La création de la RBI des Buronnières implique également la mise en place d'un réseau de placettes permanentes, plus resserré, sur lequel des données dendrologiques et écologiques devront être relevées.

La mise en place de ces réseaux faisant partie de la gestion de la forêt, l'AEV et l'ONF se sont rapprochés afin d'établir un partenariat pour en partager la charge financière.

Le montant nécessaire à la mise en place du réseau de placettes permanentes au sein de la forêt de Ferrières et de la RBI des Buronnières est estimé à 37 000 euros HT.

Il se décompose comme suit :

- Pour la partie « forêt » (à la charge de l'ONF dans la mesure où la mise en place du réseau de placettes permanentes sur la forêt résulte de la gestion normale de celle-ci) :

Préparation, relevés de terrain, mise en forme et traitement des données réalisés en régie : 25 000 € HT.

- Pour la partie « RBI » :

Les opérations à réaliser résultent du choix de l'AEV de demander le classement de cette zone et n'entrent donc pas dans les obligations de l'ONF au titre du régime forestier. Leur coût est donc assumé en totalité par l'AEV : participation de l'AEV pour la préparation, les relevés de terrain, la mise en forme et le traitement des données : 12 000 € HT.

Il est donc proposé d'approuver la convention avec l'ONF.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-098 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-099

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine régional au ministère de la Défense (dispositif de sûreté aérienne du 14 juillet 2015) et à l'habilitation du président pour signer cette convention

M. le Président indique que dans le cadre de la planification d'un dispositif particulier de sûreté aérienne le 14 juillet 2015, le ministère de la Défense a soumis pour approbation à l'Agence la convention ci-annexée, laquelle a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition du plateau du moulin d'Orgemont du 29 juin 2015 au 18 juillet 2015.

Des systèmes de détection et d'engagement surface-air ainsi qu'un réseau de guet à vue vont être activés afin de renforcer et compléter le dispositif global de défense aérienne.

Le site sera interdit au public le 14 juillet 2015 (arrêté préfectoral n° 11-2530 du 30 mars 2011) car les systèmes Crotale NG seront armés.

Ce dispositif était encadré depuis plusieurs années par une convention type de l'Agence (pour les manifestations diverses), et fait l'objet depuis 2013, d'une convention spécifique proposée par le ministère de la défense, à sa demande, compte tenu du caractère unique de cette occupation.

Il est donc proposé d'approuver cette convention avec le ministère de la Défense et d'habiliter le Président à signer cette convention.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-099 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-100

Approbation de conventions d'occupation de propriétés régionales et habilitation donnée au Président pour signer lesdites conventions

M. le Président indique qu'il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer :

- Sur le PRIF de Rougeau-Bréviande et Buttes du Parisis : Deux conventions de mise à disposition avec l'Association « Les Potagers de Marcoussis » pour les autoriser à ramasser les fruits sur les sites de l'Allée Royale et des vergers sis à Franconville (verger des Cotillons) et à Cormeilles en Parisis (verger du Bois Rochefort).
- Sur le PRIF de l'Orge-Aval et de l'Hurepoix : deux conventions avec l'Association « les Potagers de Marcoussis » de mise à disposition de parcelles pour la gestion d'anciens vergers sis à Brétigny-sur-Orge (1 parcelle de 0,8383 ha) et à Saulx-les-Chartreux (2 parcelles de 0,1960ha et 0,1280 ha).
- Une convention de mise à disposition à l'association V3m d'un terrain clos de 1,9 ha situé sur la commune de Boissise-la-Bertrand (PRIF de Rougeau-Bréviande), comportant plusieurs bâtiments d'une superficie totale d'environ 3 000 m², afin de servir de lieu de travail et de stockage des œuvres produites par les membres de l'association, pour une durée de 9 années et moyennant le versement d'une indemnité d'occupation d'un montant annuel de 6 000,00 euros.

- Un bail rural d'une durée de 9 années avec un agriculteur, pour l'exploitation en élevage de volailles biologique de 4,7999 ha de terres agricoles situées à Mandres-Les-Roses (hors PRIF), pour un montant de fermage annuel de 556,60 €.
- Une convention avec l'Association « Vélo alternatif » pour la mise à disposition de parcelles sur lesquelles se trouve un circuit BMX.
- Une convention de mise à disposition au Syndicat des Transports d'Ile-de-France de 626 m² d'une parcelle gérée par l'AEV sur la commune de Clichy-sous-Bois située dans le PRIF de la DHUIS, pour la réalisation de travaux de construction d'une ligne de tramway.
- Une convention de mise à disposition gratuite d'une durée de deux ans avec un agriculteur, pour la remise en culture biologique de 1,6 ha de terres défrichées par l'AEV sur la commune de Brétigny-sur-Orge (PRIF d'Orge Aval).
- Une convention gratuite d'une durée de trois ans avec l'association La Licorne pour la mise à disposition d'un pavillon et de parcelles situées sur la commune de Montmagny (PRIF Butte Pinson) pour des activités de ferme pédagogique, de pâturage et d'animations.
- Une convention de mise à disposition gratuite d'une durée de deux ans avec un agriculteur pour la fauche de 23,75 ha de prairies situées en forêt de Ferrières (PRIF Ferrières).

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-100 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-101

Approbation de la conclusion d'une convention cadre pluriannuelle (2015-2017) visant à articuler les stratégies foncières en matière d'espaces naturels et agricoles dans les Yvelines (78) et habilitation donnée au Président à signer cette convention

M. le Président indique que la convention proposée est innovante et singulière par les nombreux items qu'elle aborde. Son objet est de définir les grands principes stratégiques sur lesquels l'AEV et le conseil départemental des Yvelines ont décidé de s'accorder, à savoir, la mise en synergie des stratégies d'acquisition et d'échanges fonciers, la mise en place de financements réciproques, le développement de l'insertion et l'emploi de bénéficiaires du RSA, la mise en œuvre d'une gouvernance et le développement de projets et d'expérimentations innovants.

Le projet de convention contient deux annexes : la première explicite les collaborations attendues entre les deux ; la seconde établit le partenariat pour la mise à disposition de données d'information géographique.

Elle définit ainsi les modalités de prises en charge, par le Département des Yvelines, des frais de fonctionnement liés à l'entretien et à la surveillance des espaces naturels régionaux, hors agricole, selon une contribution annuelle de 150.000 €.

Il est donc proposé de conclure une convention cadre triennale (2015-2017) avec le Département des Yvelines.

Mme Duval souhaite savoir si l'île Saint-Louis et Flicourt représentant 100 hectares, appartenaient à la Région et la raison du basculement de ces îles au Département.

Mme Madrid répond que le Département a une stratégie sur les îles. Effectivement, il s'agit de petites parties et il paraît plus cohérent de basculer dans ce sens.

Mme Duval demande si ces îles sont habitées.

Mme Madrid précise qu'elles ne sont pas habitées.

M. Dubreuil ajoute que l'île Saint-Louis est une île sauvage que possède l'AEV depuis de nombreuses années et sur laquelle l'AEV n'a strictement jamais rien fait. Concernant Flicourt, le Maire ne souhaite ni faire de PRIF, ni étendre les propriétés régionales. Il ne souhaite pas l'intervention de l'AEV parce que cette boucle est entièrement gérée par la société Lafarge au titre de l'exploitation. L'AEV se retrouve donc avec une enclave qui lui coûte cher puisque aucun partenaire ne finance son entretien.

Mme Ribes s'interroge sur le devenir de ces îles avec le Département et si elles resteront en espaces naturels.

M. le Président affirme qu'il y a obligation qu'elles restent en Espaces Naturels.

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques ou observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire et trois abstentions.

Le rapport N° 15-101 est approuvé.

Rapport N° 15-102

Approbation d'une convention d'aide financière au titre de la 3^{ème} tranche du COP du Parc du Domaine de Saint-Jean-de-Beauregard et habilitation donnée au Président à signer cette convention

M. le Président indique que le Domaine de Saint-Jean-de-Beauregard (91) qui a été classé Monument Historique le 5 juillet 1993 possède le label « Jardin remarquable en Ile-de-France » du Ministère de la culture et de la communication et est membre de l'association « Jardins et châteaux autour de Paris ».

Un contrat d'ouverture au public entre le domaine de Saint-Jean-de-Beauregard et l'Agence des espaces verts a été signé le 11 juillet 2013 pour une durée de 3 ans. Le programme de travaux aidés porte sur la restauration des serres Nord et Sud du Potager et la restauration de l'alignement principal du jardin. Dans le cadre de ce contrat, l'Agence apporte une aide financière maximale de 40% du montant des travaux.

En 2015, les travaux consistent en la reconstitution de l'alignement historique sur les 500 premiers mètres de la grande perspective axiale et la replantation des 81 tilleuls manquants ainsi que la remise en état des sols sablés au droit de ces alignements et en pourtour des serres du jardin potager.

Ces travaux de reconstitution d'alignement et de sols sablés ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre s'élevant à 69 795,45 € HT, il est proposé d'approuver la convention attribuant une subvention maximale d'un montant de 27 918 € HT au domaine de Saint-Jean-de-Beauregard et d'habiliter le Président à signer cette convention.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-102 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-103

Approbation du protocole d'engagement des partenaires de l'Eurovéloroute n° 3 et à l'habilitation du Président pour signer ce protocole

M. le Président indique qu'en juin 2009, la région Ile-de-France et l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France ont été signataires de la Charte pour la Promenade de Seine.

Cette démarche, animée par l'AUDES (Agence d'Urbanisme et de Développement Essonne-Seine-Orge), permet entre autres, d'amorcer une réappropriation du fleuve et une dynamique collective fondée sur quatre principes :

- garantir aux usagers la continuité et le confort de la promenade ;
- rendre la promenade vivante et permettre la découverte du patrimoine et des rôles du fleuve ;
- mailler la promenade avec son environnement urbain et naturel ;
- poursuivre une ambition de travail en commun.

En juillet 2011, un protocole d'engagements des partenaires était signé pour la période 2010-2015. Par l'inauguration de l'aménagement global de la Fosse aux Carpes et notamment de sa passerelle, l'AEV a honoré ses engagements.

Le présent rapport concerne désormais le protocole d'engagements des partenaires sur le projet de l'Eurovéloroute n° 3 (EV3) en Essonne. L'EV3 relie Trondheim à St-Jacques-de-Compostelle. L'EV3 en Essonne est inscrite dans le projet de promenade de Seine en Essonne. L'objectif est que cet itinéraire soit inauguré en juin 2016. Un certain nombre de travaux et le jalonnement de l'itinéraire sont nécessaires.

L'AEV est signataire de ce protocole. Mais dans la mesure où le tracé définitif de l'EV3 passe en dehors des périmètres régionaux du secteur (Fosse aux Carpes ou Bois Chardon), l'AEV n'est financeur ni de travaux ni de jalonnement.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'approuver le protocole d'engagement et d'habiliter le Président à signer ce protocole.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-103 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-104

Approbation du contrat relatif à l'exercice du droit de pêche au sein d'une propriété régionale - plan d'eau de la Cocharde et à habilitation donnée au président pour signer ce contrat

M. le Président indique que l'espace régional de Gouaix fait partie d'une Réserve Naturelle Nationale et est constitué principalement d'un étang.

La gestion de ce site est confiée à l'association Agrenaba (Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée), dans le cadre d'une convention.

Il a été constaté depuis plusieurs années une activité de pêche sur le site régional. Cette activité, désormais tolérée par le règlement de la réserve, doit être encadrée et régularisée.

Le contrat objet de la présente constitue donc ce cadre et définit les droits et obligations de l'AGRENABA, en tant que détenteur du droit de pêche sur le plan d'eau de la Cocharde.

Le contrat qu'il est proposé de conclure pour la durée du 01/05 au 31/12 de chaque année est renouvelable tacitement pour la même durée.

Le loyer annuel est fixé à 25 € par pêcheur pour un total de 15 pêcheurs autorisés.

Il est donc proposé d'autoriser la conclusion de ce contrat et d'habiliter le Président à le signer.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-104 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-105

Approbation d'un dispositif visant à garantir la restitution des clés mises à disposition de tiers intervenant sur le domaine régional

M. le Président indique que les nombreux sites régionaux, en particulier forestiers, sont fermés aux véhicules à l'aide de barrières. Celles-ci sont verrouillées.

À chaque intervention d'un prestataire sur le domaine régional, une clef est prêtée afin de lui laisser libre accès pour la durée des travaux ou de sa collaboration.

Au fil du temps, il a été constaté que de nombreuses clefs ne sont jamais restituées aux agents de l'AEV.

C'est pourquoi, il propose de mettre en place au sein de l'Agence, un dispositif permettant de garantir la restitution des clés qui sont mises à disposition des tiers, à savoir, la création d'un bordereau de remise de clefs avec dépôt d'un chèque de caution de 30 €.

Il est donc proposé d'approuver la mise en place de ce dispositif, lequel est devenu impératif à la gestion quotidienne des espaces régionaux.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-105 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-106

Approbation de la participation de l'AEV au Conseil d'administration de Forest Stewardship Council (FSC) France

M. le Président indique que dans le cadre du projet de certification FSC des forêts régionales qui en garantit une gestion responsable, le Conseil d'administration de l'Agence a approuvé l'adhésion de cette dernière à l'association FSC France le 24 mai 2011.

L'Agence peut ainsi participer à des groupes de travail technique notamment sur l'application du nouveau référentiel FSC pour les forêts françaises métropolitaines.

Le fait que les forêts régionales représentent la plus grande surface de forêts publiques certifiées (4000 ha) confère à l'Agence, une expertise reconnue au sein de FSC et de ses membres.

FSC France souhaite que les collectivités territoriales soient dorénavant mieux représentées dans l'organisation, et à ce titre l'association a sollicité l'AEV, agissant pour le compte de la Région dans la gestion des forêts régionales, afin qu'elle devienne membre de son conseil d'administration.

Il est donc proposé d'approuver la participation de l'AEV au Conseil d'administration de FSC France. Il est proposé que l'AEV soit représentée au sein de cette instance par le Directeur Général Adjoint en cas d'impossibilité de son Président.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-106 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-107

Approbation de l'adhésion de l'Agence des espaces verts au système d'information sur la nature et les paysages (SINP)

Mme PRUVOT indique que le SINP a été lancé en 2005 par le Ministère en charge de l'Environnement et a été conçu comme une organisation collaborative visant à favoriser une synergie entre ses adhérents pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données géolocalisées relatives à la biodiversité, aux espaces protégés et aux paysages.

Le SINP offre un cadre méthodologique de référence et facilite ainsi la mise en relation d'informations. Ont vocation à faire partie du SINP tous les acteurs publics ou privés intervenant dans la production, la qualification, la gestion, le traitement, la valorisation et diffusion de données sur la biodiversité et les paysages.

Ce dispositif partenarial entre le Ministère, les associations, les collectivités territoriales, les établissements publics et opérateurs ainsi que les services de l'État a pour objet :

- De structurer les connaissances sur la biodiversité, les habitats naturels et les données ;
- De mettre à disposition ses connaissances ;
- De faciliter la mobilisation des connaissances sur la biodiversité et les paysages pour élaborer ou suivre les politiques publiques, d'évaluer les impacts des plans, programmes, ou les projets des différents aménageurs ;
- De permettre le suivi par rapport aux différents engagements européens et internationaux.

L'adhésion au SINP suppose d'en partager les objectifs, d'en accepter l'organisation, de respecter les principes de propriété des données et de déontologie, de respecter les règles, et de ne pas vendre les données du SINP sans plus-value intellectuelle.

L'adhésion de l'AEV au SINP implique notamment la mise à disposition de référentiels géographiques produits par l'IGN tel que le SCAN 25®, carte numérique topographique du territoire français au 1/25000^e. Pour information, la dernière mise à jour du SCAN 25® a été acquise par l'AEV en 2012 pour un montant de 22 612.00 euros HT.

Il est donc proposé d'approuver l'adhésion de l'AEV au SINP et d'habiliter le Président à signer le formulaire d'adhésion.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-107 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-108

Acquisitions foncières

Mme Vandeputte indique que les opérations d'acquisition recouvrent :

7 promesses de vente ou accords juridiques, instruits sur la base du prix des Domaines

5 acquisitions auprès de la SAFER selon un prix validé par le commissaire du Gouvernement Finances de la SAFER et qui feront l'objet de préfinancements

1 acquisition suite à l'exercice du droit de préemption ENS.

Ces 13 opérations sont détaillées à l'annexe 1 de la délibération pour une superficie totale de 41 ha 27 a 57 ca et un montant total de 393.032,57 €.

Sont à noter :

- L'acquisition de 6 ha sur le PRIF de Moisson auprès de l'EPAMSA,
- L'acquisition de 25 ha de bois dans le PRIF de Rougeau et de Bréviande.

Il est proposé d'autoriser le Président du Conseil d'administration :

- à engager juridiquement l'Agence sur ces opérations en acceptant les conditions des transactions envisagées, qui sont compatibles avec l'estimation des Domaines ;
- à signer les actes notariés d'acquisition ;
- à procéder au règlement des préfinancements pour les opérations menées avec la SAFER, des prix de vente et des frais inhérents aux acquisitions (honoraires d'opérateur foncier, de notaire) ;
- à solliciter des subventions de l'AESN pour les acquisitions relevant de son 9^{ème} programme d'actions.

Par délibération N° CR 26-08 du 17 avril 2008, le Conseil régional a autorisé le recours à la procédure d'expropriation, en vue de l'acquisition des espaces boisés, situés sur la commune de Vernouillet et couvrant une superficie de 100 ha environ.

L'arrêté de déclaration publique a été pris le 14 juin 2010.

Compte tenu du grand nombre de parcelles comprises dans cet arrêté, il a été décidé de procéder à trois phases d'expropriation.

L'ordonnance d'expropriation, concernant 380 parcelles et une surface de 28 ha environ, a été rendue le 13 décembre 2013.

Une autorisation de programme de 190.000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 14-017 du 29 avril 2014. Le montant disponible à ce jour s'élève à 132.331,85 €.

Trois traités d'adhésion ont été recueillis pour une superficie de 1.370 m² et un montant total de 1.105 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha dont 23 ha restait à acquérir en 2009.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ.

Une autorisation de programme de 3.000.000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 12-017 du 6 mars 2012. Le montant disponible à ce jour s'élève à 2.693.638,46 €.

Un traité d'adhésion a été recueilli pour une superficie de 1.803 m² et un montant total de 19.400 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

Sur le PRIF du Mont-Guichet, l'AEV a acquis plusieurs parcelles louées par bail rural (voir tableau ci-après). Le preneur a accepté de mettre fin à son bail moyennant le versement d'une indemnité de fin de cultures au prix de 0,35 €/m² pour une surface de 5 ha 10 a 20 ca.

Le code rural prévoyant une indemnité au preneur sortant d'un bail rural pour les améliorations apportées au fonds loué.

Le montant de cette indemnité s'élève à 17.857 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cet acte de résiliation au profit de ce preneur et à mandater l'indemnité d'un montant de 17.857 €.

Commune	Lieu-dit	Secti on	N°	Surface	NC	NR	PLU
Chelles	Le Fond de Bateau	BR	0269	37 a 85 ca	T	T	Na
Chelles	Les Sablons	BR	0270	1 ha 77 a 30 ca	T	T	Na
Chelles	Les Sablonnettes	BR	0271	4 a 27 ca	VE	T	Na
Chelles	Sous le Clos Roger	CA	0150	21 a 66 ca	T	T	Na
Chelles	Sous le Clos Roger	CA	0152	16 a 93 ca	T	T	Na
Chelles	Sous le Clos Roger	CA	0153	14 a 71 ca	T	T	Na
Chelles	La Peau Grasse	CB	0194	2 ha 37 a 48 ca	T	T	Na

Total surface : 5 ha 10 a 20 ca sur la commune de Chelles.

Dans le PRIF de la Vallée de l'Yerres et du Réveillon, suite à l'exercice du droit de préemption ENS, l'AEV va acquérir une propriété bâtie supportant une construction de type « chalet en bois ».

Il est proposé de démolir ce bien pour renaturer cette parcelle en bords de l'Yerres.

L'obtention d'un permis de démolir et la mise en œuvre des travaux de démolition constituent des procédures assez longues qui nécessitent d'être anticipées. Une mise en œuvre rapide des démolitions permet d'une part, d'éviter que les propriétés soient occupées illégalement, d'autre part de réduire les coûts liés à l'assurance et aux impôts fonciers.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser, dès à présent, la démolition de ce bâtiment et le Président du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts à signer la demande de permis de démolir correspondante.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2015 programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Montant disponible AP 2015 programme 12	6.576.121,30 €
Acquisitions amiables diverses	393.032,57 €
Indemnités d'éviction	17.857 €
Solde AP 2015 disponible	6.165.231,73 €

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-108 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-109

Approbation de la cession de terrains régionaux situés sur la commune d'Herblay (95) dans le Périmètre régional d'intervention foncière (Prif) de la Plaine de Pierrelaye

Mme Vandeputte indique que le PRIF de la Plaine de Pierrelaye d'une superficie de 1662 ha s'étend sur 7 communes. Un des objectifs poursuivi par la création de ce périmètre réside dans la constitution d'un frein à toute occupation illicite.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AH n° 178 à Herblay (95), laquelle parcelle se trouve comprise dans ce périmètre, a été exproprié de la parcelle cadastrée AD 339 sur la commune de Montmagny (95) selon l'ordonnance d'expropriation du 31 janvier 2012 prononcée dans le cadre de l'opération déclarée d'utilité publique d'aménagement de la Butte Pinson.

Par ailleurs, jouxtant cette propriété la Région possède des terrains en nature réelle de friche, impropres à la culture, en extrémité d'une unité foncière se terminant en talus.

Afin de faciliter l'opération d'expropriation, l'Agence a convenu de céder à ce propriétaire, l'emprise de la propriété régionale correspondant à ce talus, dont la conservation au sein du patrimoine régional ne présente pas d'intérêt particulier.

Un avis des Domaines évalue à 5,35 €/m² en moyenne le prix de cette emprise.

Pour autant, cet avis ne tient pas compte des transactions réalisées sur des parcelles voisines, de même nature, à des prix nettement inférieurs. Ce prix de 5,35 €/m² ainsi estimé par les Domaines, jugé excessif, par ailleurs préjudiciable pour le futur projet de forêt et risquant de mettre en péril les opérations futures menées par l'Agence dans ce secteur, ne peut être retenu. À sa place, il est ainsi proposé de retenir le prix de 1 €/m², s'appuyant sur des opérations similaires.

Ce prix est accepté par le propriétaire, lequel s'engage concomitamment à la vente dont il est question, à signer un traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation pour la parcelle AD 339 à Montmagny (95). Le prix proposé pour l'acquisition de cette parcelle, établi à 6 €/m² correspond à une limite basse de la fourchette de prix indiqué par les Domaines.

Détail et plan des parcelles et emprises concernées :

- **Emprise en nature cadastrale de taillis** (il s'agit d'emprises partielles dont la surface exacte sera confirmée après division) :

Parcelles	Surface cadastrale	Surface approximative à céder
AH 332	49a 27ca	1a 76ca
AH 177	5a 43ca	94ca
AH 172	4a 47ca	2a 00ca
AH 171	9a 55ca	1a 53ca
AH 423	66a 75ca	2a 35ca
AH 168	10a 28ca	82ca
ZX 48	2h 10a 00ca	5a 10ca
TOTAL emprise à céder	3ha 55a 75ca	14a 50ca

- Schéma des emprises :



Propriété de M. LANCON



Propriété régionale



Limite de division envisagée des propriétés régionales

Il est donc proposé d'approuver la cession de cette emprise, représentant une superficie totale d'environ 1.450 m² au prix de 1 €/m² et d'autoriser le Président à signer les documents et actes relatifs à cette opération.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-109 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-110

Approbation de la cession de terrains régionaux situés sur la commune de Taverny (95) dans le périmètre régional d'intervention foncière de Boissy

RETIRE

Rapport N° 15-111

Approbation de l'extension de différents périmètres régionaux d'intervention foncière

M. le Président indique Les extensions de PRIF concernées sont :

- PRIF de Ferrières : 24 ha,
- PRIF de Claye-Souilly : 69 ha,
- PRIF de Rougeau-Bréviande : 28 ha,
- PRIF de Moisson : 149 ha,
- PRIF des vallées de l'Yerres et du Réveillon : 239 ha,
- PRIF de l'Hurepoix : 69 ha,
- PRIF de la forêt d'Ecouen et Vallée du petit Rosne : 32 ha,
- PRIF de la Plaine de France : 726 ha.

Il est proposé également de créer un PRIF de Montjean sur 155 ha.

L'enveloppe globale est d'environ 1.491 hectares.

12 communes sont concernées.

Les créations et extensions qu'il est proposé d'approuver, portent sur 109 hectares de surface forestière et naturelle d'intérêt régional, lesquelles auront vocation à être ouvertes au public et sur 1.382 hectares de surfaces agricoles.

La surface globale concernée par les PRIF en Ile-de-France passerait ainsi de 38.893 ha à 40.384 ha environ.

Il est donc proposé d'approuver ces extensions de PRIF ainsi que la création du PRIF de Montjean.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-111 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-112

Approbation de la nouvelle convention cadre entre l'Etat et l'AEV définissant les modalités d'animation des trois sites Natura 2000, et habilitation du Président à signer cette convention

M. le Président indique le Conseil d'administration a approuvé lors de la réunion du bureau délibérant du conseil d'administration du 25 novembre 2014 (délibération N° 14-120), la convention cadre qui définit entre l'Agence des espaces verts et l'Etat les modalités d'animation des sites Natura 2000 des « Boucles de la Marne » (77), des « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » (78), et du « Bois de Vaires-sur-Marne » (77) pour la période 2014-2017, travail financé par l'Europe (via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural - FEADER) et l'État (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France - DRIEE).

Après avoir approuvé dans un premier temps cette convention, la DRIEE souhaite aujourd'hui apporter certaines modifications, ceci dans un souci de parfaite cohérence avec le nouveau Programme de Développement Rural Régional FEADER 2014 – 2020 (PDRR) en cours de validation (identification de la Région en tant qu'autorité de gestion du FEADER, apport de précisions dans les engagements de chaque partie).

Un travail de concertation a donc été engagé à cette fin entre la DRIEE et le Conseil régional d'Île-de-France, donnant lieu à la convention définitive.

Aussi, il est proposé d'approuver la nouvelle convention cadre accompagnée de son cahier des charges, et d'habiliter le Président à signer cette nouvelle convention.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-112 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 15-113

Acquisitions foncières

Mme Vandeputte indique que 5 promesses de vente ou accords juridiques, instruits sur la base du prix des Domaines.

1 acquisition auprès de la SAFER selon un prix validé par le commissaire du Gouvernement Finances de la SAFER et qui fait l'objet de préfinancement.

Ces 6 opérations sont détaillées à l'annexe 1 de la délibération pour une superficie totale de 7 ha 55 a 51 ca et un montant total de 410.983,34 €.

Sont à noter :

- L'acquisition, auprès de l'État, de 5 ha en nature de terre au sein du PRIF de Brosse et Gondoire sur la commune de Montévrain (77),
- L'acquisition d'une propriété bâtie à Franconville (95) dans le PRIF des Buttes du Parisis.

Il est proposé d'autoriser le Président du conseil d'administration :

- à engager juridiquement l'Agence sur ces opérations en acceptant les conditions des transactions envisagées, qui sont compatibles avec l'estimation des Domaines ;
- à signer les actes notariés d'acquisition ;
- à procéder au règlement des préfinancements pour les opérations menées avec la SAFER, des prix de vente et des frais inhérents aux acquisitions (honoraires d'opérateurs fonciers, de notaires) ;
- à solliciter des subventions de l'AESN pour les acquisitions relevant de son 9^{ème} programme d'actions.

Par délibération N° CR 26-08 du 17 avril 2008, le Conseil régional a autorisé le recours à la procédure d'expropriation, en vue de l'acquisition des espaces boisés, situés sur la commune de Vernouillet et couvrant une superficie de 100 ha environ.

L'arrêté de déclaration publique a été pris le 14 juin 2010.

Compte tenu du grand nombre de parcelles comprises dans cet arrêté, il a été décidé de procéder à trois phases d'expropriation.

L'ordonnance d'expropriation, concernant 380 parcelles et une surface de 28 ha environ, a été rendue le 13 décembre 2013.

Une autorisation de programme de 190.000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 14-017 du 29 avril 2014. Le montant disponible à ce jour s'élève à 131.226,85 €.

Cinq traités d'adhésion ont été recueillis pour une superficie de 4.172 m² et un montant total de 4.244,16 €. Le détail de ces opérations est présenté en annexe 2 de la délibération.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2015 programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Montant disponible AP 2015 programme 12	6.165.231,73 €
Acquisitions amiables diverses	410.983,34 €
Solde AP 2015 disponible	5.754.248,39 €

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 15-113 est approuvé à l'unanimité.

(La séance est levée à 12 heures.)

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
Numéro de l'acte	PV_CA070715
Nature de l'acte	AU - Autres
Classification de l'acte	9.3 - Autres domaines de competences des regions
Objet de l'acte	Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 7 juillet 2015
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-287500052-20151130-PV_CA070715-AU
Date de transmission de l'acte	30/11/2015
Date de réception de l'accuse de réception	30/11/2015